

Charte de la chambre des familles

1. Attribution de la chambre des familles

- La chambre est attribuée à la famille d'un patient selon son état de santé et celui des autres patients.
- L'attribution de la chambre est réévaluée tous les jours à 13h par l'équipe soignante de réanimation.
 - La chambre ne ferme pas à clef et le service ne pourra être tenu responsable en cas de vol.
 - En cas de problème, rapprochez-vous de l'équipe soignante.

2. Respect des lieux

- Les utilisateurs doivent respecter la chambre et ses équipements.
- Il est interdit de déplacer le mobilier sans l'accord du personnel soignant.
- Un comportement respectueux et calme est nécessaire pour garantir le bien-être de tous.
 - Deux personnes au maximum peuvent utiliser la chambre.

3. Entretien et ménage

- Les membres du personnel de nettoyage ont accès à la chambre pour réaliser son entretien.
- Nous vous remercions de garantir l'accès à la chambre et de garder les lieux dégagés pour faciliter leur travail.
- Une poubelle est mise à disposition pour tous vos déchets et est changée quotidiennement.
 - Veillez à reprendre tous vos effets personnels avant de quitter la chambre.

4. Respect des règles générales de visite

- Afin de garantir le bien-être de tous, la qualité et la sécurité des soins, il est essentiel que les règles communes de fonctionnement mentionnées dans la Charte des visites en réanimation soient respectées par tous.

Nous vous remercions pour votre coopération.